

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L421-17 et L214-6,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention type et son avenant type relatifs à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 359 212 €, au titre de la troisième tranche d'équipements aux EPLE, pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 331 927 € pour les équipements pédagogiques, 5 400 € pour l'acquisition d'équipements matériel-mobilier-véhicule, et 21 885 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux des lycées ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

AUTORISE

l'annulation de l'opération 2020_00726_00 présentée en annexe 1 suite à la demande de l'EREA
Les Terres Rouges à Saint Barthélémy d'Anjou ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs